



DELIBERATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2023.066

Demandes de subvention et financements relatives au pilotage et à la réalisation d'actions du Centre Social Arc-en-Ciel

Le conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération n° 2014/10 relative à la mise en œuvre du centre social et de son annexe à Dugny,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Centre social et de ses projets sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny dans le cadre du projet social du Centre social Arc-en-ciel, met en œuvre de nombreux projets pour répondre aux besoins et attentes des habitants et à ces enjeux,

CONSIDERANT que des actions du projet social sont éligibles à l'obtention de subventions et de financements auprès de différents partenaires,

CONSIDERANT que la Ville souhaite solliciter des subventions et des financements auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter un soutien au pilotage du Centre social ainsi qu'à la réalisation d'actions, actuellement en cours et à venir sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**30 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et des financements auprès de tout partenaire financier dans le cadre du pilotage du Centre social Arc-en-ciel et de la réalisation d'actions actuellement en cours et à venir sur le territoire de la commune.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et financements et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

PRECISE que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231214-DEL-2023-066-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Dominique GAULON

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : 20/12/2023	
+ Publication et/ou notification le : 20/12/2023	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + à deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Pour le Maire et par délégation Le 1 ^{er} Adjoint au Maire Dominique GAULON